

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le ONZE FEVRIER, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 5 Février 2009 et par affichage du 5 Février 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT (à partir de la question n° 2), Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Christian RENAULT,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : Bruno BOUTRON, Gisèle MOR,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS (à partir de la question n° 2), Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean BRUXER, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Luc BRILLOUET, Bertrand ESPIARD, Jean-Michel MORNACCO, Philippe FLOTTERER, François DETTON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART, Julien BACHARD, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

Jean BRUXER	à François LAZZARINI	François DETTON	à Bruno BOUTRON
Corinne ANDREOLETTI	à Joël BOUTIER	Patrice FOGLIA	à Gisèle MOR
Jean-Luc BRILLOUET	à Christian VAUTHIER	Julien BACHARD	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Bertrand ESPIARD	à Mithra FARZAD	Claude BARNIER	à Christiane LARDAUD
Jean-Michel MORNACCO	à Jean-Pierre CAMUS	Sylvain MARCUZZO	à Bernard VIGNAUX
Philippe FLOTTERER	à Michel ROY		

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno BOUTRON

ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

OBJET : LISTE ANNUELLE RECAPITULATIVE DES MARCHES PUBLICS 2008 DONT LE MONTANT EST EGAL OU SUPERIEUR A 4 000 € HT

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, les collectivités sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Pour l'année 2008, la CAVAM publiera par voie d'affichage administratif et sur son site Internet la liste ci-jointe des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Pour chaque type de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Le conseil de communauté est invité à en prendre acte.

oooooooo

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives au régime juridique des actes,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 133,

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, applicable aux marchés souscrits en 2008,

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont soumis à l'obligation de publier chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires,

Considérant la liste établie par les services recensant pour l'année 2008 les marchés publics dont le prix est supérieur ou égal à 4 000 € HT

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- PREND ACTE DES TABLEAUX RECAPITULATIFS CI APRES ANNEXES DES MARCHES CONCLUS EN 2008 DONT LE PRIX EST SUPERIEUR A 4 000 € HT ;
- DIT QUE CES TABLEAUX FERONT L'OBJET D'UNE PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF ET SUR LE SITE INTERNET DE LA CAVAM.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ACTE EXECUTOIRE le
en application de la loi du 2 Mars 1982 modifiée.
Affiché le

Le Président,

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Patrice GIROT